



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Reference: WRGS/MG/Res39/10

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 39/10 intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire » adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 27 septembre 2018. Cette résolution exhorte « tous les États à éliminer la mortalité maternelle évitable et à respecter, protéger et réaliser les droits relatifs à la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation » et « à prendre des mesures à tous les niveaux, en suivant une approche globale fondée sur les droits de l'homme, pour s'attaquer aux causes interdépendantes de la mortalité et de la morbidité maternelles. » Le Haut-Commissariat a par ailleurs été invité à élaborer un « un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et les difficultés qui se posent s'agissant de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme dans l'action menée en vue d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables, y compris au moyen de l'utilisation du guide technique. » Ce rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

Dans ce contexte, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait être informé de la manière dont votre Gouvernement ou organisation a disséminé et appliqué le guide technique. Nous vous prions de fournir des informations sur les questions suivantes:

1. Quelles mesures votre Gouvernement ou organisation a prises pour adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre des politiques et programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables, y compris dans les situations de crise humanitaire? Comment le guide technique a-t-il aidé votre Gouvernement ou organisation à concevoir, mettre en œuvre, réviser et/ou évaluer ces politiques ou programmes?
2. Le guide technique a-t-il permis à votre Gouvernement ou organisation d'améliorer la compréhension des conditions d'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme? Si oui, veuillez en expliquer l'impact dans la conception et la mise en œuvre de politiques et programmes dans ce domaine.
3. Quels sont les défis auxquels votre Gouvernement ou organisation est confronté concernant la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme visant à l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables? Veuillez présenter la nature de ces défis et les mesures prises pour y remédier.
4. Prière de fournir des informations sur les principaux domaines de préoccupation concernant spécifiquement la morbidité maternelle dans votre pays. Veuillez préciser les principales causes de morbidité maternelle dans votre pays?



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

5. Existe-t-il des groupes spécifiques de femmes ou de filles qui exposées un plus grand risque de morbidité maternelle? (Par exemple, les adolescentes, les femmes ou filles vivant avec le VIH, les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine, les femmes vivant dans les zones rurales, etc.)
6. Quels types de mesures sont en place pour prévenir la morbidité maternelle, en l'occurrence les lois, politiques et programmes? Comment une approche fondée sur les droits de l'homme a-t-elle facilité ou contribué à la mise en oeuvre de ces mesures?
7. Quels types de mesures sont prises pour soutenir les femmes et les filles touchées par la morbidité maternelle? Veuillez mentionner les programmes visant à répondre à leurs besoins spécifiques?
8. Votre gouvernement ou organisation, collecte-t-il/elle et analyse-t-il/elle régulièrement les données et informations désagrégées - par sexe et âge - sur la morbidité maternelle? Veuillez préciser les bonnes pratiques retenues, ainsi que les difficultés rencontrées à cet effet.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apprécierait de recevoir les contributions limitées à cinq pages le 20 janvier 2020 au plus tard, à l'adresse suivante : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Geneva 10; Fax. +41 22 917 90 08; E-mail: registry@ohchr.org).

Vous êtes priés de préciser si l'information fournie peut être postée sur le site Internet du HCDH. Toute demande d'information devra être adressée à Masiha Ghafory, mghafory@ohchr.org, téléphone: +41- 22 92 89 612.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève les assurances de sa très haute considération.



11 novembre 2019